

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MARS 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 09 MARS, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 03 mars 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Annie MARAIS, André LANDREAU, Christophe MONTEIRO, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Sabrina BURON, Cédric JEGOU.

POUVOIRS :

Annie MARAIS donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Robert JABOUILLE,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Hassen SFAR,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Mallory PEYRONAUD,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS,
Cédric JEGOU donne pouvoir à Louis-Adrien DELARUE.

MEMBRE ABSENT :

Jean Leopold SIWE-NANA.

Monsieur Robert LECOCQ a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-026- Achat partiel des parcelles cadastrées AP 555, 556 et 78

Dans le cadre de la vente des parcelles à la SCI du château, porteuse du projet de LABOffice, la ville souhaite acquérir une partie des parcelles AP 555, 556 et 78, liée à un emplacement réservé (n° 9) au PLUI afin de pouvoir aménager un accès à la zone 1AU (objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Dans le cadre d'un emplacement réservé pour la création d'une voie et l'aménagement d'une zone d'habitat à l'arrière du Centre Clinical (zone 1AU du PLUI), la commune souhaite acquérir partie des parcelles cadastrées AP 555, 556 et 78 appartenant à la SCI du château, porteuse du projet de LABOffice.

La valeur des cessions et acquisitions étant inférieure à 180 000€, aucun avis du service des Domaines n'est nécessaire.

L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique

La ville prendra à sa charge les frais d'acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire:

- à signer au nom et pour le compte de la Ville, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, les compromis et les actes en la forme authentique de vente relatifs aux biens susvisés, ainsi que tous les documents y afférents,
- et à régler les frais annexes liés à cette acquisition.

Fait et délibéré en mairie, le 09 mars 2023.

Le maire,



François NEBOUT